

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 novembre 2022

### Liste des délibérations (résultats des votes)

L'an deux mille vingt-deux et le huit novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu, s'est réuni en ses locaux, salle du conseil municipal, 14 Place Déodat Gratet – Dolomieu, sur la convocation et sous la présidence de son Maire en exercice, Madame Delphine HARTMANN.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 3 novembre 2022

Présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL, (Adjoints), Séverine AMANN, Jérôme SPRIET, Angélique VIDEAU (conseillers municipaux délégués), Jean-Michel ALLAGNAT, Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Karine ROVIRA, Jean-Paul BONNETAIN, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Thierry LACROIX, Brigitte VILLEREZ.

Absents et excusés : Catherine PORLAN, Claude MOUNIER, Nathalie ALBERT, Jean-Claude LABROSSE, Didier FREMY

Pouvoirs : Catherine Porlan a donné pouvoir à Delphine Hartmann, Claude MOUNIER à Luc Blanchet, Nathalie Albert à Jean-Michel Allagnat, Jean-Claude Labrosse à Monique Marie et Didier Frémy à Brigitte Villerez

A l'ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2022
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Election des délégués auprès de Territoire Energie 38 (TE 38)
- Modification des règles de publicité des actes
- Acquisition foncière dans le cadre du projet de sécurisation de la route de Bordenoud
- Convention relative à l'expérimentation de feux tricolores dans le cadre du projet de sécurisation de la route de Bordenoud
- Informations diverses : point sur les commissions de chaque adjoint
- Questions diverses

### Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Karine ROVIRA.

### PROCES VERBAL

Les conseillers municipaux approuvent, **à l'unanimité**, le procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2022.

**DELIBERATIONS :**

**↳ 20221108- 53 : Election des délégués auprès de Territoire Energie 38 (TE38)**

**Adoptée à la majorité absolue (23 pour, 0 opposition, 0 abstention)**

Il convient d'élire de nouveaux représentants, à la suite de la démission de Madame Magali BERRUYER et Madame Pascale PATRICE, qui exerçaient respectivement les mandats de déléguée titulaire et déléguée suppléante, au sein de TE 38.

**↳ 20221108- 54 : Modification des règles de publicité des actes**

**Adoptée à la majorité absolue (23 pour, 0 opposition, 0 abstention)**

Il convient de procéder à la « dématérialisation » de la procédure de publicité des actes pris par la Commune, sur le site internet de la Commune, conformément au décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

**↳ 20221108- 55 : Acquisition foncière dans le cadre du projet de sécurisation de la route de Bordenoud**

**Adoptée à la majorité absolue (23 pour, 0 opposition, 0 abstention)**

Il convient, dans le cadre du projet de sécurisation de la route de Bordenoud, d'acquérir, à titre gracieux, une emprise d'environ 20 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section A n° 105 (lieu-dit Bordenoud) sur la commune de Dolomieu, classée en zone agricole, appartenant à Monsieur Jean-Marie CONSTANT.

**↳ 20221108- 56 : Convention relative à l'expérimentation de feux tricolores dans le cadre du projet de sécurisation de la route de Bordenoud.**

**Adoptée à la majorité absolue (23 pour, 0 opposition, 0 abstention)**

Afin d'améliorer la sécurité des usagers au carrefour RD n° 16 / RD n° 143 (hors agglomération), la commune de Dolomieu souhaite expérimenter avec l'accord du Département, une nouvelle gestion des régimes de priorité par feux de signalisation pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois 6 mois. Il convient ainsi de conclure une convention entre la commune et le Département de l'Isère afin de cadrer les modalités techniques et financières de mise en œuvre de ladite convention étant entendu que le coût prévisionnel s'élève à 29 256,90 € T.T.C., et que la convention fixe une répartition financière de 50 % pour le Département de l'Isère et de 50 % pour la commune de Dolomieu.

Fin 20h26